

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures 30 ;

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

<b>Date de Convocation :</b> 18/06/2020	<b>Nombre de Conseillers :</b> en Exercice : <b>23</b>
<b>Date d’Affichage :</b> 26/06/2020	Présents: 23 Votants : 23

**Présents :** Marc PINOTEAU, Gildas LE RUDULIER, Joëlle DEVILLARD, Hien Toan PHAN, Jocelyne BASTIEN, Alain LEFEVRE, Sylvie MERIGARD, Rebecca CROISIER, Michel ARRUFAT, Philippe LEMAIRE, Michel CARRON, Philippe COMPARET, Sylvie BERTHE, Nathalie BOURDON, Isabelle JEAN-CHARLES CHABIN, Benoît PAULIAC, Tiphaine VOLIOT, Aurélie DINKELDEIN, Louis Charles SALICETI, Juan CUCCIA, Stéphanie ALGAIN, Annick WILSON VIGNON, Elisabeth MOURA PIRES.

Monsieur ARRUFAT Michel a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT).  
Le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de la suppression** des postes suivants :

- Poste de Coordinateur Enfance-Jeunesse à temps complet
- Poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Poste d'adjoint d'animation annualisé à temps incomplet (15 heures hebdomadaires)

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE la création**, des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps incomplet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DEPLOIEMENT POUR TOUS LES CADRES D'EMPLOIS

La parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 rend désormais tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et permet donc de verser l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) votée par le Conseil Municipal en novembre 2017 à tout notre personnel sans avoir recours aux différentes primes de substitutions instaurées pour pallier les absences de correspondance entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

**D'ETENDRE** la délibération n° 2017/098 en date du 30 novembre 2017, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instituant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) au bénéfice des cadres d'emplois devenus éligibles par décret susmentionné et présents au tableau des effectifs

**D'ABROGER** les délibérations portant régime indemnitaire applicable aux personnels exclus du RIFSEEP, devenues caduques

**PRECISE** que les conditions d'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), demeurent inchangées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS ET DES ECOLES**

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des installations municipales par les associations et les écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, chaque année, avec les associations et écoles utilisatrices des équipements sportifs et communaux, une « convention de mise à disposition des installations municipales dans le cadre de la politique sportive et associative de Collégien ».

**DIT** que cette autorisation est accordée pour toute la durée du mandat municipal.

## **FINANCES**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2020,

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter les taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer pour l'année 2020, les taux d'imposition directe suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>26,00 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>67,12 %</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

**VU** l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif 2020, lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement :	<b>7 494 363,50 €</b>
Section d'Investissement :	<b>4 739 392,88 €</b>

**L'assemblée délibérante a voté ce budget :**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits inscrits à l'article 6574 dont le détail figure au budget (annexe IV – B1.7), votés individuellement,
- Au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées d'investissement,
- Au niveau de l'opération pour les opérations d'investissement individualisées.

### **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLLEGIEN - ANNEE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de **44 200 €** au Centre Communal d'Action Sociale de COLLEGIEN au titre de l'exercice 2020.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65 – article 657362.

#### **SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE COLLEGIEN – ANNEE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la Caisse des Ecoles de COLLEGIEN pour son exercice 2020.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget – chapitre 65 – article 657361.

#### **REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES PENDANT LA PERIODE DU CONFINEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'alléger la charge des familles ayant réglé des activités péri-scolaires non réalisées sur la période du 17 mars au 4 avril 2020 inclus par une **prise en charge forfaitaire de 15 € par enfant** qui sera prioritairement déduite d'une prochaine facturation, ou à défaut remboursée au payeur par mandat administratif.

**DIT** que les crédits nécessaires en dépenses seront inscrits sur le budget communal.

#### **ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020**

Considérant l'intérêt d'aider le commerce et les entreprises locaux dans cette période difficile sur le plan économique et de contribuer à la reprise de leur activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder un abattement de **21 %** applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

### **SPORT**

#### **SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Il convient, chaque année, de procéder à la signature d'une convention avec le Département afin de :

- définir les modalités du partenariat entre le Département et l'Ecole Municipale des Sports de Collégien
- déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Commune pour le fonctionnement de l'EMS,

Considérant que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour solliciter toute subvention :

Entendu l'Exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**SOUTIENT** monsieur le Maire dans ses démarches tendant à obtenir une subvention de la part du Département de Seine-et-Marne au titre de l'Ecole Municipal des Sports.

### **TRAVAUX / ENVIRONNEMENT**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION IL DE FRANCE AU TITRE DU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Présentation du Marché de Performance Energétique par monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition Ecologique :

Depuis 2016, la commune a élaboré un plan global de maîtrise d'énergie.

C'est dans ce contexte que la ville de Collégien a conclu un Marché Public à Performance Énergétique dont l'objectif est de garantir l'amélioration de la performance énergétique des installations d'éclairage public, sportifs et d'illuminations festives de la ville.

Le marché coûtera au total 1 511 594,37 € HT sur 12 ans, dont 850 000 € HT sur laquelle on peut bénéficier des financements suivants :

Subventions	Montant HT des travaux	Montants demandés	Taux
Etat – DSIL 2020	850 000,00 €	425 000,00 €	50,00 %
Conseil Régional		170 000,00 €	20,00 %
Certificat d'Economie d'Énergie		24 561,00 €	2,89 %
Total aides publiques		619 561,00 €	

Reste à charge prévisionnel pour la commune sur la partie « travaux » : 230 439 €.

Il convient de noter qu'il est prévu une économie de consommation d'énergie évaluée à 40 000 € par an à partir de la 2ème année du marché.

Considérant les possibilités de subventionnement offertes par la Région Ile de France ;

Considérant que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour solliciter toute subvention :

Entendu l'Exposé de monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition Ecologique, le Conseil Municipal :

**SOUTIENT** monsieur le Maire dans ses démarches tendant à obtenir une subvention de la part de la Région Ile-de-France au titre du marché de performance énergétique.

## CULTURE

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE COVID-19 POUR LE SPECTACLE VIVANT »

Suite à la crise sanitaire Covid-19 la Région Ile-de-France a mis en place un dispositif spécifique d'aide régionale « Covid-19 - Aide exceptionnelle d'urgence pour le spectacle vivant » pour aider le secteur du spectacle vivant et qui prend en compte les pertes de recettes liées aux représentations des spectacles annulés.

Considérant que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour solliciter toute subvention :

Entendu l'Exposé de monsieur Alain LEFEVRE, Maire Adjoint délégué à la Culture, le Conseil Municipal :

**SOUTIENT** monsieur le Maire dans ses démarches tendant à obtenir une subvention de la part de la Région Ile-de-France au titre du dispositif "aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 pour le spectacle vivant".

### MOTION DE SOUTIEN DES ELUS DE COLLEGIEN CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES SAULES »

Sur proposition de madame Isabelle JEAN-CHARLES CHABIN, Conseillère municipale déléguée à la Vie Scolaire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la motion contre la fermeture d'une classe élémentaire à l'Ecole des Saules à la rentrée prochaine.

## INFORMATION

### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le 03/06/2020, décision n° 2020/053 Cession du véhicule communal PIAGGO Porter

Le 11/06/2020, décision n° 2020/054 Financement 2S2C avec l'Education Nationale

### Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22 h 20.

Fait à COLLEGIEN, POUR AFFICHAGE, le 26 juin 2020

Le Maire,  
Marc PINOTEAU.